

III

(Actes pris en application du traité UE)

ACTES PRIS EN APPLICATION DU TITRE V DU TRAITÉ UE

ACTION COMMUNE 2008/379/PESC DU CONSEIL

du 19 mai 2008

modifiant l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 25 novembre 2005, le Conseil a arrêté l'action commune 2005/889/PESC ⁽¹⁾ établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah).
- (2) Le mandat de cette mission a été prorogé jusqu'au 24 mai 2008 par l'action commune 2007/359/PESC du Conseil ⁽²⁾.
- (3) Il convient de proroger une nouvelle fois l'action commune 2005/889/PESC, jusqu'au 24 novembre 2008.
- (4) Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission pour la période allant du 25 mai 2007 au 24 mai 2008 devrait également couvrir les dépenses qui seront exposées pendant la durée de la mission restant à courir,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier

L'action commune 2005/889/PESC est modifiée comme suit:

- 1) À l'article 13, paragraphe 1, le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant:

«Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission pour la période allant du 25 mai 2007 au 24 novembre 2008 s'élève à 7 000 000 EUR.»

- 2) À l'article 16, le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant:

«Elle expire le 24 novembre 2008.»

Article 2

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 3

La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 19 mai 2008.

Par le Conseil

Le président

I. JARC

⁽¹⁾ JO L 327 du 14.12.2005, p. 28. Action commune modifiée en dernier lieu par l'action commune 2007/807/PESC (JO L 323 du 8.12.2007, p. 53).

⁽²⁾ JO L 133 du 25.5.2007, p. 51.